



Am'Api 04

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION

Entre :

Le **Parc naturel régional du Luberon**, 60 place Jean Jaurès, 84400 APT

Représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI

Ci-dessous nommé « le PNRL »

Et :

L'association **AM'API04**, Mairie de La Brillanne, place Sainte Agathe, 04700 LA BRILLANNE

Représentée par son président Monsieur Thierry CALVO

Ci-dessous nommée « l'Association »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Thomassine est un domaine de 90 ha appartenant à la ville de Manosque et dont la gestion et l'animation sont confiées au Parc naturel régional du Luberon depuis 1997, pour 35 ans, par bail emphytéotique.

Une équipe de salariés y conserve des variétés (une partie, anciennes) d'arbres fruitiers (environ 420), sur 6 ha de vergers, et en fait la promotion en proposant des visites, des animations, des stages, des évènements...

Les activités de la Thomassine s'inscrivent dans la Charte, projet du territoire, conduit par le Parc naturel régional du Luberon.

L'association AM'API 04 regroupe les apiculteurs amateurs de Haute-Provence. Elle a pour but de :

- Sensibiliser, éduquer et promouvoir l'apiculture amateur auprès du public, des institutions et des partenaires.

- Faire connaître et défendre les abeilles et leur environnement.
- Promouvoir, accompagner et développer la pratique d'une apiculture de loisirs.
- Apprendre l'apiculture et former de nouveaux apiculteurs amateurs.
- Sauvegarder l'abeille noire de Provence *Apis mellifera mellifera*.
- Multiplier les colonies d'abeilles issues de l'apiculture amateur pour assurer la pollinisation de la flore.

L'objectif commun des deux structures grâce à ce partenariat est de sensibiliser, promouvoir, accompagner et aider à la pratique d'une apiculture respectueuse de l'environnement et favorisant la biodiversité. La présente convention fixe également les modalités de la présence de l'association à La Thomassine.

Art. 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une logistique de formation et de sensibilisation à l'apiculture, avec notamment la présence d'un rucher école sur le site de la Thomassine – Vergers et jardins conservatoires, 2298 chemin de la Thomassine à Manosque (04100).

Art. 2 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se prolonge jusqu'au 31 décembre 2024.

Au-delà de cette date la convention est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années au total.

À partir du 1er janvier 2030, son renouvellement sera alors soumis à la conclusion d'une nouvelle convention.

Art. 3 – Obligations du Parc naturel régional du Luberon

Le PNRL met à disposition de l'Association :

- Un emplacement permettant l'installation d'une trentaine de colonies d'abeilles au total. Le choix de ces emplacements se fera obligatoirement de manière à ne pas porter préjudice aux activités courantes de la Thomassine et des randonneurs (accès, sécurité...), tout en considérant également les meilleures conditions pour le bien-être des abeilles, ainsi que pour les interventions qui y seront réalisées.

L'emplacement reçoit les ruches et la serre aux abeilles qui permet les animations pédagogiques.

- Un terrain en friche (parcelle B-262) situé à proximité du rucher pour des semis de plantes mellifères. L'entretien du terrain, des semis et des plantations est assuré par l'Association.

Un raccordement de la parcelle à l'eau est possible, et sera fait par l'association.

- Une salle hermétique permettant l'extraction du miel du rucher école et de ses adhérents. Un calendrier d'utilisation devra être établi en amont chaque année. Et le nettoyage de la salle après utilisation sera fait par l'association.

- Une salle de réunion (pavillon pédagogique) pour l'organisation de l'AG annuelle de l'association.

- Une salle de réunion (pavillon pédagogique) pour les stages et les cours théoriques dispensés gratuitement aux adhérents, avec vidéoprojecteur, écran et sanitaires. Cette mise à disposition se fait nécessairement dans le cadre d'un planning annuel défini préalablement par les deux parties.

Quantité estimée : 6 par an.

- Une salle plus petite dans la bastide destinée à la tenue des cours théoriques d'apiculture lorsque l'utilisation du Pavillon Pédagogique n'est pas possible et/ou nécessaire (nombre de personnes : de 2 à 6 personnes).

- Pour la tenue des stages payants – avec un calendrier communiqué à l'avance :
 - les tarifs de location de la salle pédagogique s'appliquent : à savoir : 50 euros par ½ journée en conformité avec la délibération 2022 CS55 du Comité syndical du PNR du Luberon. Sera déduit le temps passé sur le terrain.
 - Sera demandé un forfait de 30 € / jour d'utilisation de la salle de réunion de la bastide.

Le PNRL s'engage à :

- Faire la promotion des stages organisés par l'association AMAPI sur son site internet et sa plaquette de présentation des Journées d'initiation organisées à la Thomassine.

- N'utiliser aucun produit pouvant nuire aux abeilles mais uniquement des produits autorisés en Agriculture Biologique (labélisation en cours).

- Laisser l'accès au site à l'Association en dehors des jours et heures d'ouverture, après accord préalable, dans les cas suivants :
 - Organisation de stages le week-end.
 - Interventions nécessaires pour l'exploitation des ruches tôt le matin ou tard le soir.

Art. 4 – Obligations d'AM'API 04

Les activités développées par l'Association à la Thomassine doivent être en lien avec la biodiversité sauvage et cultivée. Tout nouveau projet ou toute nouvelle activité doit être soumis au préalable à l'approbation du PNRL.

L'Association s'engage à :

- Gérer et entretenir les espaces accueillant les colonies d'abeilles, tout au long de l'année, dans un esprit respectueux de l'environnement. Elle assure par ailleurs l'entretien de la parcelle qui lui est mise à disposition, notamment ses semis et plantation, ainsi que l'entretien (et le mise en sécurité) de la serre aux abeilles.
- Peupler son rucher en priorité d'abeilles noires endémiques de Haute Provence. L'entretien sanitaire du rucher sera assuré par des méthodes respectueuses de la biologie des abeilles et de l'environnement, conformément aux objectifs éthiques de l'Association et du PNRL.
- Opérer une attention toute particulière sur l'emploi des enfumoirs, au regard des risques « incendie » et de la forêt environnante, tout particulièrement en période d'alerte (sécheresse ou canicule).
- Laisser les locaux propres et opérationnels après chaque usage. Toutes les fournitures et consommables nécessaires aux cours et réunions seront apportées par l'association et à sa charge.
- Prendre toute disposition pour empêcher à ses adhérents l'accès aux espaces non autorisés dans le cadre de l'activité apicole (jardins, vergers, bureaux...).
- Prendre toute disposition pour empêcher l'accès en voiture à des personnes étrangères aux activités de l'association, lorsqu'elles se déroulent le week-end (maintenir le site clos).

- Informer le PNRL de ses programmes de stages suffisamment tôt, afin que soit organisée dans les meilleures conditions, l'utilisation des locaux nécessaires.
- Prévoir et construire ses actions en cohérence avec les activités et animations du site de la Thomassine, tout en en conservant l'entière maîtrise et l'entière responsabilité de ses actions.
- Citer son partenariat avec le PNRL dans le cadre de ses actions de communication.

ART. 5 – CLAUSES FINANCIERES ET CONTRE-PARTIES :

La mise à disposition du site et des locaux par le PNRL à l'Association est consentie à titre gratuit.

Une participation pour les frais de fonctionnement (eau, chauffage, électricité, ménage des bâtiments mis à disposition, et entretien global des extérieurs...) est fixée à 200 €/an et pourra être révisée chaque année. Dans ce cas, le PNRL devra en informer l'Association au moins 2 mois avant la fin de chaque période.

L'Association s'engage à participer, à titre gratuit, à, au moins un évènement par an, sur site, organisé par le PNRL (avec une animation à la serre aux abeilles).

Le PNRL assure l'entretien, la maintenance, le contrôle et la mise en conformité des locaux et du site en général (salles de réunion, sanitaires, parking, espaces de circulation...).

Art. 6 – ASSURANCE :

L'association AMAPI 04 s'engage à contracter des garanties d'assurance nécessaires à la couverture des risques, de toute nature, liés aux activités qu'elle mène dans le cadre de la présente convention. Elle justifie d'une attestation régulière en responsabilité civile.

Art. 7 – RESILIATION :

Les parties conviennent que leur partenariat pourra être rompu selon les motifs et conditions décrits ci-après :

- Pour tout motif d'intérêt général, le PNRL pourra procéder de plein droit à la rupture de la convention, après en avoir averti l'Association par un courrier recommandé avec accusé réception, la résiliation prenant effet à l'issue d'un préavis d'un mois.

- Pour tout manquement par les parties à leurs obligations contractuelles, la résiliation sera notifiée au cocontractant fautif par un recommandé avec accusé réception, après une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet à l'issue d'un délai de trois semaines.
- Pour tout motif autre que les précédents, les parties pourront l'une et l'autre rompre le présent partenariat, après en avoir averti leur cocontractant par un courrier recommandé avec accusé réception, la résiliation prenant effet à l'issue d'un délai d'un mois.

Art. 8 – LITIGES :

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution de règlement amiable.

Dans l'hypothèse où le règlement amiable n'aboutit pas, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application des présentes, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Manosque, le

Pour le Parc naturel régional du Luberon,

La Présidente

Dominique SANTONI,

Pour AM'API04

Le Président,

Thierry CALVO